

Règlement intérieur du CDI

Lycée Français Renée Descartes de Kinshasa

Les utilisateurs du C.D.I. sont tenus de respecter un certain nombre de règles en liaison avec la fonction et les particularités de ce lieu.

En voici les grandes lignes :

En entrant au C.D.I. les élèves doivent laisser leur cartable à l'entrée près de la porte et s'inscrire dans un cahier de présence auprès de la ou le documentaliste.

Le Prêt

Au C.D.I, il est possible d'emprunter :

Maximum deux livres (roman, ouvrage documentaire) pour 15 jours (renouvelable si nécessaire)

Les bandes dessinées et les manuels scolaires sont à consulter sur place sauf autorisation exceptionnelle pour ces derniers.

Les livres non rendus au bout de deux semaines feront l'objet d'un rappel. Un ouvrage perdu sera facturé au prix forfaitaire de \$ 15 (quinze dollars).

Le classement des documents

Un document doit être rangé en fonction de sa cote, établie par la Classification Dewey c'est-à-dire, par ordre alphabétique. On retrouve cet indice sur le dos des livres. Il est généralement suivi des trois premières lettres du nom de l'auteur du livre. En cas de doute adressez-vous à la documentaliste.

Utilisation des ordinateurs

Huit ordinateurs sont mis à la disposition des élèves. Pour utiliser un ordinateur, l'élève est tenu d'en exprimer la demande auprès de la documentaliste en lui exposant systématiquement l'objet de sa recherche et de s'inscrire dans un cahier qui est prévu pour ça. La consultation d'Internet est strictement limitée aux recherches scolaires. Il est interdit de modifier la configuration des postes. Avant d'utiliser les clés USB, les élèves doivent d'abord le signaler à la ou le documentaliste.

Toute consultation d'un site sans autorisation préalable de la documentaliste fera l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du CDI.

Impressions

Les impressions sont uniquement réservées à des fins documentaires. Une demande préalable auprès de la documentaliste est impérative.

Dispositions générales

Durant leur passage au CDI, les élèves doivent rester silencieux afin d'offrir à tous de bonnes conditions de travail. Il convient de parler à voix basse, pour ne pas gêner le travail des autres. La nourriture, la musique, le téléphone portable et le non-respect du matériel, du personnel ou du présent règlement expose l'élève à des sanctions qui sont les mêmes que celles prévues par le règlement intérieur de l'établissement qui peuvent s'accompagner d'une exclusion temporaire ou définitive du CDI.